

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°72

### OUVERTURE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS SOIRÉE LOTO

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande du 07 juin 2024 formulée par l'Association dénommée « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE », 21 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN représentée par Madame Émilie LÉGER, secrétaire de l'association ;

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion d'une soirée loto organisée par l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE » qui aura lieu à la salle des fêtes de la Commune de Neaufles-Saint-Martin au 19, rue Saint Martin

#### Le Samedi 30 novembre 2024 de 20h00 à 2h00

Madame la Présidente de l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE », est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** : Pendant l'évènement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 4** : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 25 novembre 2024

Le Maire,  
Madame Sonia LACAS

